
"PHONE WEB"
Société Anonyme au capital de 337.500 €
Siège social : 88, Rue de Courcelles (75008) PARIS
403.916.133. RCS PARIS
(2000 B 04555)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2022

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les actionnaires,

Nous voici donc de nouveau réunis en Assemblée Générale, mais à caractère Extraordinaire, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au cours de laquelle vous avez approuvé les comptes clos au 31 Décembre 2021.

Votre Conseil vous demandera de prendre acte des dispositions de l'Article L.22-10-62 et suivants du Code de Commerce et L. 225-10 et suivants du Code de Commerce, des Articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, du Règlement Européen n°596/2014 du 16 Avril 2014, qui visent la procédure de rachat de titre dans la limite de 10 % du capital social et vous demandera de constater :

- que le montant du capital social s'élève à 337.500 € divisé en 1.125.000 Actions de même catégorie d'un montant de 0,30 € de nominal,
- que la Société "**PHONE WEB**" possède **109.200 Actions en auto-détention** représentant **9,71 %** du capital social, et que l'AMF a été régulièrement informée de cette situation par communiqué en date du 22 Janvier 2020.

Vous prendrez acte :

- que ces opérations de rachat, en vue d'assurer la couverture de plans d'actions devant être attribuées gratuitement au bénéfice des salariés, n'ont pas fait l'objet d'une délégation au Conseil d'Administration comme la Loi en fait obligation, du fait notamment la désorganisation intervenue lors et postérieurement à la Pandémie de Covid-19,
- que la rotation interne des effectifs depuis la Pandémie de Covid-19 rend désormais obsolète tout plan d'attribution gratuite d'actions aux salariés, et fait donc obligation à la Société "**PHONE WEB**" d'annuler les actions acquises en vue de leur attribution aux salariés, dans le cadre de la mise en place de l'actionnariat salarié, attribution qui n'a pu être faite dans les délais impartis par les textes légaux et réglementaires.

Votre Conseil vous demandera tout d'abord de ratifier expressément et en tant que de besoin à titre de régularisation l'autorisation à conférer au Conseil d'Administration de procéder au rachat d'un nombre d'actions ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social.

Vous lui délèguerez, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, l'autorisation de réduire le capital par voie d'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de la régularisation ci-dessus, en vue d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, par effet relatif.

Cette autorisation que vous consentirez à votre Conseil de procéder en une ou plusieurs fois à des opérations de réduction prendra la forme d'une augmentation du nominal de l'ensemble des actions à due concurrence du nombre d'actions annulées, sera en tous points conforme aux dispositions de l'Article L.225-204 du Code de Commerce, et ne portera donc pas atteinte au principe intangible de l'égalité entre les Actionnaires de la Société, puisque chaque action verra son nominal augmenté à due concurrence du nombre d'actions annulées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION